

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 31 mars 2025

Membres en exercice : 19                      Présents : 13    Votants : 15                      Quorum : 10

**PRESENTS** : M. ROUX Jean, M. FUSEAU Michaël, M. GARD Daniel, M. DUMONT Michel, Mme DUPIELLET Françoise, Mme ROUSSEAU Michèle, M. DUPERRIN Marc, Mme TRILLES Carine, Mme DOUCET Corine, Mme MOREAU Nathalie, M. Pierre MAGNOL, Mme HERR Séverine, Mme DUCOURNAU Nadine.

**ABSENTS EXCUSES** : M. VERSAUD Patrick qui donne pouvoir à M. DUPERRIN  
M. LANNES Jean-Louis qui donne pouvoir à M. ROUX Jean  
Mme COUPAUD Catherine, Mme MARTIN Claude, M. COVIAUX Christian, Mme GARDERON Nahid.

**SECRETAIRE** : Michaël FUSEAU

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, et demande si le conseil adopte le compte rendu du 24/03/2025. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour « demande de subvention : Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale ». Adoptée à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales - DIA

1. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
2. APPROBATION DU CFU
3. AFFECTATION DES RESULTATS
4. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
5. VOTE DU BUDGET 2025
6. DEMANDE SALLE
7. AVENANTS MARCHÉ PUBLIC SALLE DES FÊTES
8. AVENANT N° 2 PROLONGATION – CONVENTION SERVICE COMMUN IADS
9. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
10. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
11. DIVERS

### **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 19/03/2025 SGE – Rabot Ouest ZM 224 606 m<sup>2</sup>
- 25/03/2025 SGE – Rabot Ouest ZM 228 – 232 1138 m<sup>2</sup>
- 01/04/2025 Consorts PAILLAUD – 259 Route de Tauriac – ZN 232 1563 m<sup>2</sup>
- 02/04/2025 Mme SAUTON – 45 Impasse de Viaud – B 378 980 m<sup>2</sup>
- 04/04/2025 Mme GOGUET Justine – 125 Chemin de Pascoulon ZH 400-403-411-415-425 725 m<sup>2</sup>

## **2025/40 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions aux associations ci-dessous :

- |  |                 |                |
|--|-----------------|----------------|
| - <i>Aéroclub Marcillac</i>                                | <b>100 €</b>    |                |
| POUR :   | 15              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>ALBS</i>  | <b>200 €</b>    |                |
| POUR :   | 15              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>ASSO JSP HAUTE GIRONDE</i>                            | <b>200 €</b>    |                |
| POUR :   | 15              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>A L'ASSAUT</i>  | <b>500 €</b>    |                |
| - <i>A L'ASSAUT CLAS 2025</i>                              | <b>1 000 €</b>  |                |
| POUR :   | 15              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>ASSO LES PTITS PUGNACAIS</i>                          |                 |                |
| POUR :   | 15              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>ASSO SPORT PUGNAC FOOTBALL</i>                        | <b>15 000 €</b> |                |
| M. MAGNOL Pierre ne prend pas part au débat et au vote     |                 |                |
| POUR :   | 14              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>PREFACE LIVRES EN CITADELLE</i>                       | <b>300 €</b>    |                |
| POUR :   | 15              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>Stade Blayais Rugby Haute Gironde</i>                 | <b>200 €</b>    |                |
| POUR :   | 15              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>Comité de Jumelage Saint Mamet</i>                    | <b>1 100 €</b>  |                |
| M. DUPERRIN Marc ne prend pas part au débat et au vote     |                 |                |
| POUR :   | 14              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>Comité de sauvegarde de la Chapelle</i>               | <b>200 €</b>    |                |
| M. DUPERRIN Marc ne prend pas part au débat et au vote     |                 |                |
| POUR :   | 14              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>Compagnie du Brigadier</i>                            | <b>500 €</b>    |                |
| M. DUPERRIN Marc ne prend pas part au débat et au vote     |                 |                |
| POUR :   | 14              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>Eglise Saint Sulpice de Lafosse</i>                   | <b>200 €</b>    |                |
| Mme DUCOURNAU Nadine ne prend pas part au débat et au vote |                 |                |
| POUR :   | 14              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>Gymjazz</i>   | <b>200 €</b>    |                |
| POUR :   | 15              | CONTRE : 0     |
|  |                 | ABSTENTION : 0 |
| - <i>Harmonie des Hauts de Gironde</i>                     | <b>750 €</b>    |                |

	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-	<b>Les Rayons d'Or</b>	<b>500 €</b>	
	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-	<b>Les volets Rouges</b>	<b>500 €</b>	
	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-	<b>Secours catholique</b>	<b>200 €</b>	
	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-	<b>Secours populaire</b>	<b>200 €</b>	
	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-	<b>Les Restos du Cœur</b>	<b>250 €</b>	
	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-	<b>Tennis Pugnac Sport</b>	<b>6 500 €</b>	
	M. MAGNOL Pierre et Mme HERR Séverine ne prennent pas part au débat et au vote		
	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-	<b>Pugnacte II</b>	<b>500 €</b>	
	Mme DOUCET Corinne ne prend pas part au débat et au vote		
	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-	<b>VTT Evasion pourpre</b>	<b>500 €</b>	
	Mme TRILLES Carine ne prend pas part au débat et au vote		
	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-	<b>Judo Club</b>	<b>150 €</b>	
	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-	<b>Divers</b>	<b>18 000 €</b>	
	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions ci-avant présentées pour un montant de 48 000 €

#### **2025/41 – APPROBATION DU CFU**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de PUGNAC ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de PUGNAC

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**2025/42 - AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean ROUX, après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>			
Dépenses			1 714 048.95
Recettes			2 142 943.38
Résultat de l'exercice :		excédent	428 894.43
		déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)		excédent	2 858 154.10
		déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)		excédent	<b>3 287 048.53</b>
	(A2)	déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
Dépenses			831 864.84
Recettes			602 908.70
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent	
		déficit	- 228 956.14
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)		excédent	
		déficit	-248 286.52
Résultat comptable cumulé : (A2) en R001		excédent	
	(A1) en D001	déficit	- 477 242.66
<b>R</b>	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- 242 000.00
<b>A</b>	Recettes d'investissement restant à réaliser :		-
<b>R</b>	Solde des restes à réaliser :		<b>242 000.00</b>
	Besoin réel en financement		-719 242.66
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>			
<b>Résultat excédentaire (A 1)</b>			
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			
			- 719 242.66
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) (recette budgétaire au compte R 1068)			
			SOUS TOTAL (R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			<b>2 567 805.87</b>
			TOTAL (A 1)
<b>Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b>			
(recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R001 solde d'exécution N-1
			-
	<b>2 567 805.87</b>	<b>477 242.66</b>	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			<b>719 242.66</b>

POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **2025/43 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024.

Le Conseil Municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.56 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **2025/44 - VOTE DU BUDGET 2025**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21/02/2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 100 000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 486 391.66 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 100 000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 486 391.66 €

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **2025/45 - DEMANDE SALLE**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme BAILLOU Annick qui recherche une salle afin de proposer des prestations de découverte du coaching professionnel les mercredis après-midi à partir du 16 avril 2025.

Mme BAILLOU a pu visiter le petit bureau de l'étage au Centre culturel qui lui conviendrait.

Après un large débat le Conseil Municipal accepte cette demande de salle pour les mercredis après-midi à partir du 16/04/2025 jusqu'au 15/04/2026 au tarif de 30 € par mois à partir du 15 juillet 2025.

POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **AVENANTS MARCHE PUBLIC SALLE DES FETES**

#### **2025/46 – Avenant n° 2 NEVEU lot 1 B**

Monsieur DUMONT présente le devis supplémentaire de l'entreprise NEVEU LOT 1B suite à la modification des panneaux en toiture pour un montant de 1 864.46 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil émet un avis favorable à l'avenant concernant cette plus-value et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **2025/47 – Avenant n° 2 NEVEU lot 2**

Monsieur DUMONT présente le devis supplémentaire de l'entreprise NEVEU lot 2 suite à plusieurs aléas de chantier pour un montant de 50 127.72 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil émet un avis favorable à l'avenant concernant cette plus-value et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **2025/48 – Avenant n° 2 SARL SELLIER lot 3**

Monsieur DUMONT présente l'avenant pour des travaux en moins-values de la SARL SELLIER lot 3 pour un montant de 7 006.54 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil émet un avis favorable à l'avenant concernant cette plus-value et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **2025/49 – Avenant n° 2 SARL GREZIL lot 6**

Monsieur DUMONT présente l'avenant pour des travaux en moins-values de la SARL GREZIL lot 6 pour un montant de 16 682.26 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil émet un avis favorable à l'avenant concernant cette plus-value et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **2025/50 - Avenant n° 2 de prolongation - convention Service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des services communs ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes de Bourg, Cubzac-les-Ponts, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Trojan, Tauriac, et Val-de-Virvée, portant approbation de la convention de création du service commun IADS et adhésion au service,

Vu la délibération du Grand Cubzaguais Communauté de Communes n°2019-154 en date du 18 décembre 2019, portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu la Convention portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais signée en date du 18 décembre 2019, pour une durée initiale de 5 ans à compter du 01/01/2020,

Vu l'avenant n° 1 à la convention portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais, portant intégration de la Commune de Pugnac en date du 27 octobre 2022

Considérant que le service commun IADS a démontré son utilité dans l'accompagnement des communes membres pour l'instruction des demandes d'urbanisme, garantissant une expertise technique, une mutualisation des moyens et une harmonisation des pratiques ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service pour permettre aux communes membres de bénéficier de l'instruction du service commun ;

Considérant par conséquent la nécessité de prolonger la convention de création du service commun IADS pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2025 et ce jusqu'au 31/12/2025,

Considérant qu'il a été convenu avec les communes membres, lors de la dernière réunion bilan du service commun IADS, la nécessité de procéder, en 2025, à un travail de renouvellement général de ladite

convention afin d'adapter le cadre juridique et organisationnel du service aux évolutions et aux besoins des communes membres.

Considérant par conséquent la nécessité, en vue de faciliter ces travaux de refonte générale, d'ajouter une mention de tacite reconduction à la convention, sauf dénonciation expresse par l'une des parties selon les modalités prévues dans la convention ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 ci-annexé portant prolongation de la convention de création du service commun Instruction Au Droit du Sol (IADS) pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025 et ce jusqu'au 31/12/2025, et introduction d'une clause de tacite reconduction de la convention,
- De travailler, comme convenu lors de la dernière réunion bilan sur le service commun IADS, au renouvellement général de ladite convention afin d'adapter le cadre juridique et organisationnel du service aux évolutions et aux besoins des communes membres.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;

POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

### **2025/51 – Demande de subvention : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE**

Au vu des travaux d'amélioration des caractéristiques de la Voie Communale n° 94 Rue de l'Eglise de Lafosse, le Conseil Municipal après délibération charge le Maire de présenter un dossier de subvention auprès du Département au titre du FDAVC.

Approuve le plan de financement présenté :

Montant des travaux 84 567.50 € HT    101 481 € TTC

Subvention 30 % sur 25 000 €    7 500 € x 1.18 CDS = 8 850 €

AUTOFINANCEMENT : 75 717.50 €

Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département.

POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

### **DIVERS**

- Mme ROUSSEAU : le 18/04/2025 à 19h au City Stade spectacle Clan Cabane en partenariat avec le Champs de Foire.
- Mme ROUSSEAU a participé à un atelier à la CDC sur le devenir du Cinéma de Bourg.
- Une exposition de peinture de Mme SAULNIER a eu lieu à la Médiathèque ; Elle a offert un tableau à la municipalité.
- Mme DUPIELLET : le Grand Cubzaguais propose la mise en place d'un projet d'orchestre à l'école sur 3 ans pour un coût de 21 000 €.
- Mme DUPIELLET : la DASEN est venue visiter l'école maternelle afin de préparer le PPMS.
- M. DUMONT et M. GARD expliquent que les réunions de travaux de la salle des fêtes sont très techniques.
- M. MAGNOL : une équipe jeune du TPS est qualifiée pour la phase finale des départementales
- M. GARD précise qu'une partie du matériel pour l'éclairage du tennis est arrivé.
- M. DUPERRIN demande que le local de stockage du théâtre soit équipé d'une prise électrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Secrétaire,  
Michaël FUSEAU

Le Maire,  
Jean ROUX.

